

A.P.A.

L'APA est l'allocation personnalisée d'autonomie

Publié le : 2 février 2016 - Mis à jour le : 20 mai 2019

Sommaire

- Qui peut bénéficier de l'APA ?
- A quoi sert l'APA ?
- Il y a l'APA à domicile et l'APA en établissement
- Quelles autres aides si vous ne pouvez pas avoir l'APA ?
- Quand vous avez l'APA vous pouvez parfois avoir une CMI

L'APA est l'allocation personnalisée d'autonomie.

Vous pouvez avoir l'APA si vous avez plus de 60 ans et si vous avez des difficultés dans la vie à cause de l'âge.

Qui peut bénéficier de l'APA ?

L'APA est l'allocation personnalisée d'autonomie.

L'APA est une aide pour les personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie.

Toutes les personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie peuvent avoir l'APA quels que soient leurs revenus.

On dit que les personnes âgées sont en perte d'autonomie quand elles ont des difficultés liées à la vieillesse dans la vie de tous les jours.

Par exemple quand les personnes âgées ont besoin de l'aide de quelqu'un

- pour se lever
- se déplacer
- se laver
- se nourrir
- faire leurs courses.

A quoi sert l'APA ?

L'APA aide les personnes âgées à payer leurs dépenses quand elles ont besoin d'aide à cause de la vieillesse.

Par exemple, l'APA aide les personnes âgées qui vivent à domicile à payer une aide à domicile ou une téléassistance.

Par exemple, l'APA aide les personnes âgées à payer une partie de la facture de la maison de retraite.

Il y a l'APA à domicile et l'APA en établissement

Il y a l'APA à domicile et l'APA en établissement :

- **l'APA à domicile** pour les personnes âgées **vivant à domicile ou vivant dans un appartement dans une résidence autonomie.**
- **l'APA en établissement** pour les personnes âgées vivant dans une **maison de retraite médicalisée.**

Pour en savoir plus
lisez l'article sur [l'APA à domicile](#)
et l'article [l'APA en établissement](#).

Quelles autres aides si vous ne pouvez pas avoir l'APA ?

Si vous n'êtes pas en perte d'autonomie
vous ne pouvez pas avoir l'APA.

Si vous avez besoin d'aide à domicile,
**vous pouvez demander une aide du département
ou de votre caisse de retraite
pour avoir une aide-ménagère à domicile.**

**Renseignez-vous auprès du service des personnes âgées
de votre département
ou de votre caisse de retraite.**

Quand vous avez l'APA vous pouvez parfois avoir une CMI

Quand vous avez l'APA
vous pouvez avoir automatiquement une CMI dans certains cas.

La CMI est la carte mobilité inclusion.

La CMI donne des avantages aux personnes âgées.

Pour en savoir plus, lisez la fiche [Tout savoir sur la CMI](#)
et la fiche [Vous avez plus de 60 ans et vous avez l'APA : comment demander une CMI ?](#)

Traduction en facile à lire et à comprendre réalisée grâce à la collaboration d'Elisabeth Bachelot, Louis Jurine et Béatrice Santarelli.

A.S.H.

Tout savoir sur l'aide sociale à l'hébergement

Publié le : 4 juin 2018 - Mis à jour le : 5 février 2019

Sommaire

- [L'aide sociale à l'hébergement : c'est quoi ?](#)
- [Dans quelle situation pouvez-vous avoir l'aide sociale à l'hébergement ?](#)
- [A quel moment faire votre demande ?](#)
- [Comment demander l'aide sociale à l'hébergement ?](#)
- [Comment votre demande est-elle étudiée ?](#)
- [Comment est calculé le montant de l'aide sociale à l'hébergement ?](#)
- [Comment est versée l'aide sociale à l'hébergement ?](#)
- [Devez-vous rembourser l'argent de l'aide sociale ?](#)

L'aide sociale à l'hébergement : c'est quoi ?

L'aide sociale à l'hébergement est **une aide financière**.

Cette aide est donnée aux personnes qui vivent en maison de retraite quand elles ne peuvent pas payer la facture de la maison de retraite.

Cet article explique :

- comment faire votre demande
- comment votre demande est étudiée
- comment le montant de l'aide est calculé.

Vous avez eu votre handicap avant 60 ans.

Vous pouvez lire l'article sur

[Les aides pour les personnes handicapées de plus de 60 ans.](#)

Dans cet article, vous trouvez des informations sur l'aide sociale à l'hébergement pour les personnes handicapées.

Dans quelle situation pouvez-vous avoir l'aide sociale à l'hébergement ?

Pour avoir l'aide sociale à l'hébergement en maison de retraite **vous devez :**

- **vivre dans une maison de retraite acceptant l'aide sociale à l'hébergement**
- **avoir une retraite qui ne vous permet pas de payer la facture de la maison de retraite.**

Par exemple, vous avez une retraite de 1200€ par mois.

La maison de retraite coûte 1700€ par mois.

Il vous manque 500€.

Vous pouvez demander l'aide sociale à l'hébergement pour vous aider à payer la facture.

A quel moment faire votre demande ?

Après votre entrée dans la maison de retraite vous avez 2 mois pour faire votre demande.

Si vous attendez plus de 2 mois il est trop tard pour avoir l'aide sociale.

Il est préférable de faire votre demande le plus vite possible.

Si vous avez besoin de l'aide sociale à l'hébergement en cours de séjour c'est possible.

Par exemple, au bout d'un an dans la maison de retraite vous n'avez plus d'économies.

Vous ne pouvez plus payer votre facture.

Vous pouvez demander l'aide sociale à l'hébergement.

Comment demander l'aide sociale à l'hébergement ?

Vous demandez l'aide sociale à l'hébergement
à la mairie ou au Centre Communal d'Action Sociale CCAS.

Vous allez chercher un dossier à la mairie ou au CCAS.

Puis vous remplissez ce dossier.

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre dossier
vous pouvez demander l'aide d'un assistant social
de la mairie ou du CCAS.

Comment votre demande est-elle étudiée ?

L'aide sociale à l'hébergement est une aide versée par le département.

Le département étudie votre demande.

Le département regarde :

- **le montant de votre retraite**
- **vos économies**
- **ce que gagne votre femme ou votre mari si vous êtes marié**
- **ce que gagne la personne avec qui vous avez signé un PACS.**

Le PACS est le pacte civil de solidarité.

Le PACS est un contrat passé entre deux personnes qui vivent ensemble sans être mariées.

Dans ce contrat, les deux personnes s'engagent à vivre ensemble et à s'aider en cas de problème.

*Le département regarde aussi la situation financière de vos enfants.
Par exemple leur salaire.*

Le département peut demander aux enfants de participer aux frais d'hébergement de leurs parents s'ils ont les moyens.

La loi oblige les enfants à porter secours à leurs parents s'ils sont dans le besoin.

Par exemple s'ils ne peuvent pas acheter de la nourriture ou payer leur loyer.

Certains départements peuvent demander aux petits-enfants de participer aux frais d'hébergement de leurs grands-parents s'ils ont les moyens.

Comment est calculé le montant de l'aide sociale à l'hébergement ?

En fonction de votre situation financière et de la situation financière de vos enfants le département calcule :

- **ce que vous devez payer pour votre hébergement en maison de retraite**
- **ce que vos enfants doivent payer**
- **ce que le département va payer.**

Dans tous les cas le département vous laisse 100€ par mois minimum que vous dépensez comme vous voulez.

Par exemple, vous avez une retraite de 1200€ par mois.

La maison de retraite coûte 1700€ par mois.

Vous avez l'aide sociale à l'hébergement pour vous aider à payer.

Voici comment se partage le paiement de la facture de la maison de retraite :

- vous donnez 1100€ à la maison de retraite
- vous gardez 100 €

- le département demande à votre fils de payer 100€
- le département paie le reste de la facture: 500 €.

Comment est versée l'aide sociale à l'hébergement ?

En général, l'aide sociale est versée directement par le département à la maison de retraite.

Si vos enfants doivent payer une partie de la facture de la maison de retraite en général le département avance l'argent et leur demande de rembourser ensuite.

Devez-vous rembourser l'argent de l'aide sociale ?

L'argent versé par le département peut être remboursé dans les situations suivantes.

1/ Votre situation financière s'améliore.

Par exemple, vous recevez un héritage.

Quand une personne décédée transmet de l'argent ou des biens à sa mort on dit qu'elle laisse un héritage.

Par exemple, la personne décédée laisse sa maison à ses héritiers.

Les héritiers sont les personnes qui reçoivent l'héritage.

Par exemple, les enfants sont les héritiers de leurs parents quand ils meurent.

Si votre situation financière s'améliore parce que vous recevez un héritage vous devez rembourser au département l'argent de l'aide sociale.

2/ A votre décès, si vous laissez un héritage à vos héritiers.

Si vous avez reçu l'aide sociale à l'hébergement le département récupère l'argent sur l'héritage que vous laissez à vos héritiers à votre décès.

Vos héritiers ont un héritage moins important.

Par exemple, vous laissez un héritage de 100 000€ à votre décès.

Vous avez reçu 20 000€ d'aide sociale à l'hébergement de la part du département.

Le département récupère les 20 000€ sur votre héritage.
Vos héritiers ont un héritage de 80 000€ finalement.

Texte en facile à lire et à comprendre réalisé avec Elisabeth Bachelot, Donatienne Cyr-Lorrain, Salomé Herszberg, Louis Jurine et Béatrice Santarelli.

Les aides pour les personnes handicapées âgées de plus de 60 ans

Publié le : 25 novembre 2015 - Mis à jour le : 5 septembre 2018

Sommaire

- Qui sont les personnes handicapées âgées de plus de 60 ans ?
- A quoi sert la PCH ?
- A quoi sert l'APA ?
- Les différences entre l'APA et la PCH
- Des personnes ont un handicap après 60 ans
- Dans quels cas les personnes handicapées de plus de 60 ans peuvent-elles avoir l'APA ou la PCH ?
- Exemple : la situation de Miriam
- Exemple : la situation de Wilfried
- L'aide sociale à l'hébergement pour les personnes handicapées âgées de plus de 60 ans en maison de retraite

Traduction en facile à lire et à comprendre réalisée grâce à la collaboration d'Elisabeth Bachelot, Jacqueline Herbelin et Béatrice Santarelli.

Qui sont les personnes handicapées âgées de plus de 60 ans ?

Les personnes handicapées âgées de plus de 60 ans ont un handicap.

Elles ont eu un handicap à la naissance ou après la naissance au cours de leur vie.

Le handicap peut se situer **au niveau de la vue.**

La personne ne voit pas du tout ou voit très mal.

Le handicap peut se situer **au niveau de l'audition.**

La personne n'entend rien ou entend très mal.

Le handicap peut se situer **au niveau du corps.**

Par exemple la personne ne peut pas marcher.

Elle est en fauteuil roulant.

Le handicap peut se situer **au niveau de la compréhension.**

La personne a des difficultés à comprendre toute seule et à faire des choix.

Les personnes handicapées âgées de plus de 60 ans peuvent ressentir la vieillesse en plus de leur handicap.

Par exemple un monsieur non-voyant de 70 ans a des rhumatismes.

Ce monsieur vieillit.

Il a plus de mal qu'avant à marcher avec sa canne blanche.

Ce monsieur non-voyant a besoin de plus d'aide qu'avant à cause du vieillissement.

Pour être aidées les personnes handicapées âgées de plus de 60 ans ont le choix entre deux aides :

- la PCH. **La PCH c'est la Prestation de Compensation du Handicap.**
- et l'APA. **L'APA c'est l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.**

La PCH aide les personnes handicapées à faire ce qu'elles ne peuvent pas faire à cause de leur handicap.

L'APA aide les personnes âgées à faire ce qu'elles ne peuvent pas faire à cause de la vieillesse.



Remonter

A quoi sert la PCH ?

Le besoin d'aide peut être :

- **de l'aide à domicile pour la toilette, s'habiller**
- **de l'aide pour le transport**
- **de l'aide pour aménager son logement.**

La PCH peut payer une partie des dépenses des personnes handicapées.



La PCH c'est la prestation de compensation du handicap.

Un plan personnalisé de compensation est proposé par la MDPH pour la PCH.

La MDPH c'est la maison départementale des personnes handicapées.

C'est l'endroit où les personnes handicapées font les demandes d'aide.

Un plan personnalisé de compensation c'est une proposition de différentes aides selon la situation de la personne.

Les besoins d'aide sont écrits dans le plan d'aide.



Par exemple le plan d'aide indique un besoin de fauteuil roulant électrique.

Si les personnes ont la PCH elles n'ont rien à payer sauf si elles ont beaucoup d'argent.

Il y a des sommes maximum en euros à ne pas dépasser dans le plan d'aide.

Par exemple 10 000 euros maximum pour l'aménagement du logement.



La PCH ne sert pas à payer l'aide pour le ménage.

Si la personne a besoin d'aide pour le ménage elle doit payer de sa poche.

Si la personne a la PCH ses proches peuvent être dédommagés.



Par exemple une petite-fille aide sa grand-mère handicapée de 80 ans.

La petite-fille peut être dédommagée financièrement parce qu'elle aide sa grand-mère.

Elle a le droit d'avoir une petite somme d'argent pour l'aide apportée à sa grand-mère.

Avec la PCH la personne peut employer un membre de sa famille sauf :

- sa femme ou son mari
- la personne avec laquelle elle vit
- la personne avec qui elle est pacsée
- ses parents
- ses enfants.

Si la personne a un handicap très important elle a le droit d'employer tous les membres de sa famille sans exception.

Par exemple elle peut employer sa femme ou son mari.



Remonter

A quoi sert l'APA ?

Le besoin d'aide peut être :

- **de l'aide à domicile pour la toilette, s'habiller**
- **de l'aide pour le transport**
- **de l'aide pour aménager son logement.**

L'APA peut payer une partie des dépenses des personnes âgées.

L'APA c'est l'allocation personnalisée d'autonomie.

Un plan d'aide est proposé par le bureau des personnes âgées de son département pour l'APA.

Les besoins d'aide sont écrits dans le plan d'aide.

Un plan d'aide c'est une proposition de différentes aides selon la situation de la personne.

Par exemple le plan d'aide indique un besoin de 5 heures par semaine d'aide à domicile.

Si les personnes ont l'APA elles peuvent avoir un complément à payer même si elles n'ont pas beaucoup d'argent.



L'APA sert à payer les frais d'aide à domicile pour le ménage.

Si la personne a l'APA ses proches ne peuvent pas être dédommagés.



Par exemple une fille aide sa mère âgée de 90 ans.

La fille ne peut pas être dédommagée financièrement parce qu'elle aide sa mère.

La fille n'a pas le droit d'avoir une petite somme d'argent pour l'aide apportée à sa mère.

La personne âgée a l'APA.

La personne âgée peut employer un membre de sa famille avec l'argent de l'APA sauf :

- sa femme ou son mari
- la personne avec laquelle elle vit
- la personne avec qui elle est pacsée.



Remonter

Les différences entre l'APA et la PCH

Les personnes handicapées âgées de plus de 60 ans ont parfois le choix entre l'APA et la PCH.

Pour faire un choix adapté à sa situation personnelle il faut connaître les différences entre l'APA et la PCH.

Il peut être plus intéressant de choisir la PCH ou plus intéressant de choisir l'APA.

Cela dépend de sa situation personnelle.

**Il n'est pas possible d'avoir
en même temps
l'APA et la PCH.**



[Remonter](#)

Des personnes ont un handicap après 60 ans

Par exemple une dame de 65 ans a un accident de voiture.

Après l'accident la dame ne peut plus marcher.

Elle a besoin d'aide.

Comme son handicap est arrivé après l'âge de 60 ans

la dame ne va pas avoir le choix entre les 2 aides PCH et APA.

Elle va pouvoir seulement bénéficier de l'APA.



[Remonter](#)

Dans quels cas les personnes handicapées de plus de 60 ans peuvent-elles avoir l'APA ou la PCH ?

Il y a différents cas possibles.

Premier cas :

La personne handicapée âgée de plus de 60 ans bénéficie de la PCH depuis longtemps bien avant ses 60 ans.

Après ses 60 ans elle peut continuer à bénéficier de la PCH.

Après ses 60 ans elle peut décider d'abandonner la PCH.

Elle peut demander l'APA à la place.

Deuxième cas :

La personne handicapée âgée de plus de 60 ans n'a pas demandé la PCH avant ses 60 ans.

Elle n'avait pas besoin d'aide à l'époque.

Aujourd'hui elle est âgée de plus de 60 ans.

Elle peut :

- demander l'APA
- demander la PCH si elle travaille toujours
- demander la PCH si elle prouve qu'elle pouvait en bénéficier avant ses 60 ans.

Attention cela est possible jusqu'à 75 ans seulement.

Par exemple un monsieur non-voyant retraité âgé de 70 ans n'a jamais demandé la PCH.

Le monsieur non-voyant a besoin de la PCH maintenant.

Il va prouver qu'il était non-voyant avant ses 60 ans.

Remonter

Exemple : la situation de Miriam

Miriam a 62 ans.

Miriam a eu un accident vasculaire cérébral à 59 ans.

Depuis elle a des grosses difficultés à bouger un bras et une jambe.

Aujourd'hui Miriam a besoin de faire des travaux dans sa salle de bain.

Elle ne peut plus utiliser sa baignoire à cause de ses difficultés à bouger.

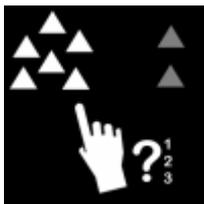
Elle veut installer une douche.

Miriam a le choix entre la PCH et l'APA.

Elle choisit la PCH.

Dans sa situation la PCH est plus avantageuse que l'APA.

La PCH va mieux rembourser les frais des travaux que l'APA.



Remonter

Exemple : la situation de Wilfried

Wilfried a 71 ans.

Il a eu un accident quand il avait 50 ans.

Depuis il est dans un fauteuil roulant.

Tous les matins des aides-soignants viennent l'aider pour faire sa toilette et s'habiller.

Avant sa femme faisait les courses et le ménage.

Maintenant sa femme est décédée.



Wilfried a le choix entre la PCH et l'APA.

Dans sa situation il est plus intéressant de choisir l'APA.

L'APA aide à financer les frais d'aide à domicile pour le ménage.

La PCH n'aide pas à financer les frais d'aide à domicile pour le ménage.

Remonter

L'aide sociale à l'hébergement pour les personnes handicapées âgées de plus de 60 ans en maison de retraite

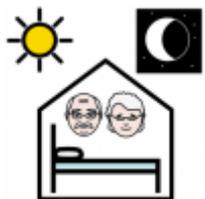
Les personnes vivant dans une maison de retraite peuvent avoir une aide pour payer les frais d'hébergement.

C'est l'aide sociale à l'hébergement.

Il existe l'aide sociale à l'hébergement pour les personnes âgées.

Il existe l'aide sociale à l'hébergement pour les personnes handicapées.

Ces 2 aides sont différentes.



La contribution financière de la famille

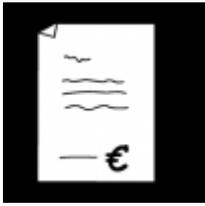
Avant de verser l'aide sociale à l'hébergement aux personnes âgées vivant en maison de retraite

le département peut demander à la famille de payer une partie de la facture.



Avant de verser l'aide sociale à l'hébergement aux personnes handicapées vivant en maison de retraite

le département ne peut pas demander à la famille de payer une partie de la facture.



Le remboursement de l'argent versé par le département

Le département peut demander le remboursement de l'argent versé pour l'aide sociale à l'hébergement.

Les règles ne sont pas les mêmes pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

Le remboursement quand la personne est vivante

Une personne âgée bénéficie de l'aide sociale à l'hébergement parce qu'elle n'a pas assez d'argent pour payer sa facture en maison de retraite.

La personne âgée reçoit un héritage.

Le département peut lui demander de rembourser

les sommes d'aide sociale à l'hébergement versées en prenant l'argent de l'héritage.

Une personne handicapée bénéficie de l'aide sociale à l'hébergement

parce qu'elle n'a pas assez d'argent pour payer sa facture en maison de retraite.

La personne handicapée reçoit un héritage.

Le département ne peut pas lui demander de rembourser

les sommes d'aide sociale à l'hébergement versées en prenant l'argent de l'héritage.

Le remboursement quand la personne est décédée

Une personne âgée n'a pas assez d'argent pour payer sa facture en maison de retraite.

Cette personne âgée bénéficie de l'aide sociale à l'hébergement pour l'aider à payer sa facture.



La personne âgée est décédée.

Le département peut demander le remboursement

des sommes d'aide sociale à l'hébergement

versées à la personne décédée.

Le département prend l'argent sur l'héritage transmis à la famille de la personne décédée.

Une personne handicapée n'a pas assez d'argent pour payer sa facture en maison de retraite.

Cette personne handicapée bénéficie de l'aide sociale à l'hébergement pour l'aider à payer sa facture.

La personne handicapée décède.



Le département ne peut pas prendre l'argent sur l'héritage transmis à la famille proche de la personne décédée.

La famille proche ce sont :

- ses parents
- son mari ou sa femme
- ses enfants
- les personnes s'étant beaucoup occupées d'elle durant sa vie.



Une somme d'argent laissée à disposition

Les personnes handicapées vivant en maison de retraite ont une somme d'argent laissée à leur disposition.

Les personnes âgées vivant en maison de retraite ont aussi une somme d'argent laissée à leur disposition.

Mais moins que les personnes handicapées.

Quelles aides publiques possibles pour financer un séjour en EHPAD ?

Plusieurs aides publiques peuvent aider à diminuer le montant de la facture :

- **L'APA (allocation personnalisée d'autonomie)**

L'APA est une allocation destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie. L'APA en établissement aide à payer une partie du tarif dépendance facturé aux résidents des EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

-

- **Les aides au logement**

L'APL (aide personnalisée au logement) est versée au résident si l'établissement dans lequel il vit est conventionné APL, c'est-à-dire si l'établissement a signé une convention avec le Préfet.

Si l'établissement n'est pas conventionné APL, il est possible de percevoir l'ALS (allocation de logement sociale). L'annuaire du portail dispose de l'information sur le conventionnement APL des EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).

-

- **L'aide sociale à l'hébergement**

L'ASH (aide sociale à l'hébergement). Pour éviter un maintien à domicile contraint par des raisons financières, l'ASH peut être demandée auprès du conseil départemental par les personnes âgées hébergées en établissement. Le conseil départemental paie la différence entre le montant de la facture et la contribution de la personne, voire de ses obligés alimentaires. Les montants d'ASH versés sont récupérables par le conseil départemental.

-

- **L'aide fiscale**

Une réduction fiscale est possible à hauteur de 2 500 € par an pour les résidents imposables. La réduction d'impôt est égale à 25% des sommes réglées pour l'hébergement et la dépendance durant l'année avec un plafond à 10 000 € par personne hébergée. Il faut déduire du montant que vous déclarez les aides éventuellement perçues : APA et aides au logement.